

**Arrêté du Maire réglementant la circulation et le stationnement  
Lieu-dit Laimer - VC 278**

**Réfection de voirie**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 juin 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte-Anne-d'Auray en date du 03 juillet 2024,

VU la demande de l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient représentée par Monsieur Jean Charles CLAVIER, domiciliée TSA 70011 CHEZ SOGELINK, en date du 26 juin 2024, pour le compte de la commune de Plumergat,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie de part et d'autre du lieu-dit Laimer VC 278, effectués par l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient pour le compte de la commune de Plumergat, il y a lieu d'interdire momentanément, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur cette voie,

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux d'une durée de 04 jours non consécutifs sont autorisés à compter du 08 juillet 2024 et sont à programmer sous 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de part et d'autre lieu-dit Laimer VC 278, pour des travaux de réfection de voirie, de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8h00 à 18h00, (sauf engins agricoles),
- La circulation sera rétablie les week-ends,
- La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, sauf riverains (balisage de sécurité),

- Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine,
- Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et week-ends,
- La circulation sera déviée localement.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement dans les deux sens de circulation de la façon suivante :

- Dans le sens Sainte-Anne-d'Auray vers Brech : par la RD 102, puis par la RD 133 en direction de Brech,  
(Positionner 1 panneau déviation à droite et route barrée à 500 m au croisement de la VC 278 route de Laimer et de la RD 102),
- Dans le sens Brech vers Sainte-Anne-d'Auray : par la RD 19 en direction de Sainte-Anne d'Auray, puis par la RD 102,  
(Positionner 1 panneau déviation à droite et route barrée à 500 m au croisement de la VC 278 route de Laimer et de la RD 19).

L'accès des services de secours et d'incendie et des services de collecte des déchets sera maintenu pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains au moins 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront à la charge de l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Policier municipal de la commune et l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- Monsieur le Maire de Sainte-Anne-d'Auray,
- Monsieur le Policier municipal de la commune,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise COLAS France-Agence de Lorient,
- Monsieur Samuel BUFFET, Responsable du service collecte des déchets de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Fait à Plumergat, le 03 juillet 2024

Le Maire,  
Sandrine CADORET.

